



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Proposal submission details are included in the Call for Proposals document.

Les détails concernant la soumission des propositions sont inclus dans le présent document d'appel de propositions.

**CALL FOR PROPOSALS
APPEL DE PROPOSITIONS**

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet BCIP 006 – PICC 006	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-15BCIP/B	Date 2015-07-31
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-15BCIP	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-15-00695040	
File No. – N° de dossier 001sc.EN579-15BCIP	CCC No./N° CC – FMS NO. / N° VME
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 PM on – le 2018-03-29	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time EDT Heure Avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. – F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Français Pageau	Buyer Id – Id de l'acheteur 001sc
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3563	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : To be determined Précisé dans les présentes	

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



**PROGRAMME D'INNOVATION *CONSTRUIRE AU CANADA* (PICC)
APPEL DE PROPOSITIONS – APPEL N° 6**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Sommaire
2. Énoncés de politique
3. Autorité contractante
4. Conflit d'intérêts

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Communications en période de soumission
3. Lois applicables
4. Avis de communication
5. Financement maximal

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

1. Formulaire électronique de présentation de la proposition
2. Module de réception des soumissions
3. Proposition technique
4. Proposition financière
5. Attestations et renseignements supplémentaires

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION

1. Déroulement de l'évaluation
2. Processus d'évaluation

PARTIE 5 – MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Méthode de sélection
2. Processus d'attribution des contrats
3. Prolongation de la période de validité de la proposition
4. Quantités supplémentaires et essais des innovations présentées dans le cadre du PICC



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Sommaire

Dans le cadre du Programme d'innovation *Construire au Canada* (PICC), le Bureau des petites et moyennes entreprises et de l'engagement stratégique (BPME-ES) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a besoin de se procurer :

- a) des biens et services précommerciaux innovateurs en recherche et développement (R et D), ci-après appelés « Innovations », qui en sont aux derniers stades de leur mise au point;
- b) des services de soutien, tels que l'installation, la formation et la mise à l'essai d'innovations précommerciales achetées pour le gouvernement fédéral.

Le PICC vise à évaluer et à mettre à l'essai des biens et des services précommerciaux en R et D qui se trouvent aux derniers stades de leur mise au point. Le Programme compte deux volets : le volet standard et le volet militaire.

Les soumissionnaires qui veulent obtenir des précisions sur le PICC et ses exigences, y compris celles décrites ci-dessous, devraient visiter le site Web Achats et ventes à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc>.

- SECTEURS PRIORITAIRES – VOLET STANDARD
 - Technologies habilitantes
 - Environnement
 - Santé
 - Sécurité et protection
- SECTEUR PRIORITAIRE – VOLET MILITAIRE
 - Sécurité de l'Arctique et sécurité maritime
 - Commandement et soutien
 - Cybersécurité
 - Soutien en service
 - Protection des soldats
 - Systèmes d'entraînement
- NIVEAUX DE MATURITÉ DE LA TECHNOLOGIE (NMT)
 - NMT de 7, 8 ou 9
- DÉFINITIONS DU PICC
 - Innovation
 - Innovation précommerciale
 - Innovation présélectionnée
 - Ministère chargé de la mise à l'essai
 - Vente commerciale
- ÉVALUATEURS
 - Programme d'aide à la recherche industrielle – Conseil national de recherche du Canada (PARI-CNRC)

L'appel de propositions permettra la création de deux bassins de soumissionnaires préqualifiés. La création des bassins de soumissionnaires préqualifiés est approuvée « en principe » et ne constituera pas une garantie de la part du Canada qu'un contrat sera attribué. « Approuvé en principe aux fins de considérations contractuelles » est défini comme une acceptation conditionnelle des propositions, sous réserve de respecter les critères indiqués dans la Partie 5, Méthode de sélection, et les exigences relatives au financement disponible. Le PICC avisera les soumissionnaires préqualifiés directement, et diffusera un avis sur le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) si le financement n'est plus disponible, en attendant le prochain exercice financier ou jusqu'à ce que des fonds



soient disponibles. Le processus d'attribution du contrat se poursuivra et les propositions faisant l'objet de négociations contractuelles auront la priorité lorsque le financement sera disponible. L'admission continue de propositions, le processus d'évaluation et la préqualification des propositions se poursuivront.

Les soumissionnaires sont aussi invités à prendre connaissance des [ÉBAUCHES DES CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT](#), où ils trouveront un exemple représentatif d'un contrat lié au PICC.

Les ébauches des clauses du contrat subséquent figurent à la section Références du formulaire électronique de présentation de la proposition. Il est possible de les consulter sur le site *Web Achats et ventes*, et elles font partie intégrante du présent document d'appel de propositions (appel n° 006).

<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc>

Les ébauches des clauses du contrat subséquent et font partie intégrante du présent d'appel de proposition (appel n° 006) et sera utilisé pour la négociation de contrats vertu de l'article 2, la partie 5 du présent appel de proposition.

Le Canada se réserve le droit d'exiger que tous les travaux (y compris la livraison de l'innovation) soient achevés dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat.

2. Énoncés de politique

Le présent approvisionnement est régi par les modalités de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Le besoin n'est pas visé par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), en vertu de la section B de l'annexe 1001.1b-2 (Recherche et développement, toutes les catégories), et par l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), en vertu de l'appendice 1 de l'annexe 4.

Remarques concernant l'application de l'Accord sur le commerce intérieur sur l'appel de propositions :

Le processus décrit dans le présent appel de propositions aura comme résultat unique que les types de biens et de services innovateurs proposés ne répondront pas à un besoin préalablement ciblé du gouvernement fédéral, mais plutôt, ils orienteront les besoins. Par conséquent, on jugera qu'un seul un fournisseur, le proposant d'une proposition préqualifiée, respecte les exigences du marché connexe. Par conséquent, conformément à l'article 506 de l'Accord sur le commerce intérieur, paragraphe (12), alinéas (a), (b) ou (h), le présent marché pourrait utiliser des procédures différentes de celles décrites dans l'article 506, des paragraphes (1) à (10).

Le besoin se limite cependant aux entreprises canadiennes et aux biens et services canadiens.

Les dispositions qui suivent sont susceptibles de s'appliquer aux contrats subséquents en fonction de l'innovation et selon le ministère chargé de la mise à l'essai :

- a) Des exigences relatives à la sécurité pourraient s'appliquer à ce besoin. Pour en savoir plus sur les enquêtes de sécurité réalisées sur le personnel et les entreprises, ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires sont invités à consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](#) de TPSGC (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- b) Les biens et/ou les services demandés pourraient devoir être fournis dans une région visée par les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).
- c) Tout marché subséquent peut être visé par le Programme des marchandises contrôlées.



- d) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au volet militaire du présent approvisionnement. Reportez-vous à l'article *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission* du document sur les attestations et les renseignements supplémentaires ainsi qu'aux ébauches des clauses du contrat subséquent, qui figurent à la section Références du formulaire électronique de présentation de la proposition et sur le site Web *Achats et ventes*.

3. Conférence des soumissionnaires dans le cadre du PICC

Plusieurs conférences des soumissionnaires auront lieu tout au long de l'année. Les soumissionnaires sont invités à consulter le site Web du PICC pour connaître la *date, l'heure et la langue de présentation des conférences*. À l'occasion de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une proposition assistent à la séance ou y envoient un représentant. Les précisions ou les changements apportés à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires seront inclus dans la demande sous la forme d'une modification. Ils seront également intégrés au formulaire électronique de présentation de la proposition accessible sur le site de présentation des propositions à l'adresse suivante : <http://bcip-picc006.fluidreview.com/>.

4. Autorité contractante

Les demandes de renseignements concernant le présent appel de propositions doivent être adressées à :

Direction de l'approvisionnement en travaux scientifiques
Direction générale des approvisionnements
Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada
Place du Portage, Phase III, pièce 11C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Télécopieur : 819-997-2229

Courriel : PICC.BCIP@tpsgc.gc.ca

5. Conflit d'intérêts

L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agent de ces derniers participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux et/ou à la production des produits livrables visés par tout contrat subséquent pourront donner suite à toute demande de soumissions éventuelle concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype mis au point ou livré dans le cadre du contrat en question.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans l'appel de propositions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.



Les soumissionnaires qui présentent une proposition conviennent qu'ils seront liés par les instructions, les clauses et les conditions de l'appel de propositions. Il est possible de présenter une proposition en tout temps, pourvu qu'elle réponde aux exigences fondamentales du Programme.

Les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, 2003 (2015-07-03), sont incorporées par renvoi dans l'appel de propositions, en font partie intégrante et sont modifiées comme suit :

- a) À l'article 04, Définition de soumissionnaire :

Supprimer : Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Insérer : Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux.

- b) À l'alinéa 2d) de la l'article 05, Présentation des soumissions :

Supprimer : de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur ainsi que les instructions pour la transmission de soumissions par télécopieur sont fournis à l'article 08;

Insérer : de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions;

Au paragraphe 4 :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les soumissionnaires qui déposent des soumissions recevables, dans un délai d'au moins 3 jours avant la fin de la période de validité des soumissions. Si tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables acceptent de prolonger cette période, le Canada continuera d'évaluer les soumissions. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables, le Canada, à sa seule et entière discrétion, continuera d'évaluer les soumissions des soumissionnaires qui auront accepté la prolongation ou annulera la demande de soumissions.

Insérer : Les soumissions seront valables pendant **16 mois à compter de la date de leur dépôt.**

- c) Supprimer entièrement les articles suivants :
- 06 Soumissions déposées en retard
 - 07 Soumissions retardées
 - 08 Transmission par télécopieur



09 Dédouanement

d) À l'article 14, Justification des prix :

Supprimer : Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix.

Insérer : Tous les soumissionnaires présélectionnés admissibles à un contrat doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix.

Dans le document, le terme « soumission » renvoie au terme « proposition ».

2. Communications en période de soumission

Les demandes de renseignements doivent être adressées à l'autorité contractante. Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils prendront soin de donner suffisamment de détails dans leurs questions pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas de caractère exclusif. Dans un tel cas, le Canada peut modifier les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

3. Lois applicables

Tout contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, les soumissionnaires seront reconnus avoir accepté les lois applicables indiquées.

4. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce concernant la recommandation de l'attribution d'un contrat dans le cadre du PICC. Dans le but de coordonner toute annonce publique concernant le présent appel de propositions relatif au PICC et tout contrat qui pourrait en découler, aucun soumissionnaire ni partenaire participant ne peut faire d'annonce publique sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de TPSGC.

5. Financement maximal

Le financement maximal pour tout contrat résultant du présent appel de propositions relatif au PICC est de 500 000 \$ CAN pour le volet standard et de 1 000 000 \$ CAN pour le volet militaire (taxes applicables, frais de déplacement et de subsistance et frais d'expédition en sus, s'il y a lieu). La ventilation des coûts de la proposition financière dans le formulaire électronique de la présentation de proposition ne doit pas dépasser les exigences de financement du PICC. Tout coût excédant le financement maximal sera interprété comme un engagement additionnel financier de l'entrepreneur au contrat. Les détails du



cofinancement du soumissionnaire doit être fourni dans la section des Commentaires du coût financier total. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer ce montant.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

Les soumissionnaires intéressés peuvent consulter le lien ci-dessous pour télécharger les documents requis afin de soumettre une proposition (aucune inscription requise). Le PICC accepte normalement les propositions soumises par l'entremise d'un système de soumission en ligne, cependant cette capacité n'est pas actuellement disponible. Les soumissionnaires seront notifiés une fois que le système est opérationnel par une modification au document d'appel de propositions, qui sera publiée dans les deux prochaines semaines sur le site web achatsetventes.gc.ca.

<https://bcip-picc006.fluidreview.com/res/>

On demande aux soumissionnaires de présenter leur proposition par voie électronique au moyen du formulaire électronique de présentation de la proposition qu'ils trouveront sur le site de présentation des propositions à l'adresse suivante : <http://bcip-picc006.fluidreview.com/>. Le site Web comprend en outre la marche à suivre pour utiliser le formulaire électronique de présentation de la proposition et permet de le visualiser. Pour remplir le formulaire en vue de soumettre une proposition, les soumissionnaires doivent d'abord s'inscrire sur le site ainsi qu'obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe.

1. Formulaire électronique de présentation de la proposition

- 1.1 En avril 2006, le Canada a émis une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Il s'agit de la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on demande aux soumissionnaires de soumettre leur proposition par voie électronique au moyen du formulaire de présentation qu'ils trouveront sur le site de présentation des propositions à l'adresse suivante : <http://bcip-picc006.fluidreview.com/>.
- 1.2 Les soumissionnaires éprouvant des difficultés techniques à accéder au système en ligne ou à l'utiliser doivent envoyer un courriel à tech@fluidreview.com. L'assistance technique est réservée aux problèmes associés au fonctionnement du système en ligne. Étant donné que le personnel d'assistance technique n'est pas lié au présent appel de propositions, il n'est pas en mesure de le commenter ni d'en interpréter les dispositions. Toute demande d'assistance non technique concernant le système en ligne du PICC doit être adressée à l'adresse suivante : PICC.BCIP@tpsgc.gc.ca.
- 1.3 Le PICC comprend deux volets : le volet standard et le volet militaire. Le site de présentation des propositions comporte deux formulaires, soit un pour chaque volet. À la suite de l'envoi du formulaire rempli, les soumissionnaires reçoivent du système en ligne un accusé de réception sur lequel figure l'heure de la réception.
- 1.4 Si un grand nombre de soumissionnaires utilisent le système en ligne au même moment, il se peut que l'envoi électronique des propositions soit retardé. Il incombe entièrement aux soumissionnaires de veiller à ce que leur proposition soit présentée dans les règles.

2. Module de réception des soumissions



- 2.1 Les soumissionnaires se trouvant dans l'impossibilité de présenter leur proposition à l'aide du système en ligne peuvent envoyer une copie papier du formulaire de présentation de la proposition, dûment rempli, à l'adresse suivante :

Module de réception des soumissions – TPSGC
11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Noyau 0B2
Gatineau (Québec) K1A 0S5

- 2.2 Les propositions soumises par l'intermédiaire du Module de réception des soumissions de TPSGC sont liées par les mêmes modalités, conditions et limitations que celles transmises au moyen du formulaire électronique. Ces copies papier des propositions doivent fournir les mêmes informations demandées et doivent être présentées dans le même format et ordre que celles présentées au moyen du formulaire électronique. Des copies des propositions qui diffèrent du formulaire électronique de présentation de la proposition ne seront pas évaluées. Tout texte soumis par l'intermédiaire du Module de réception des soumissions est soumis au même nombre de mots limitations que le formulaire de soumission électronique des propositions. Tout texte soumis au dessus de la limite spécifiée dans le formulaire de soumission électronique ne sera pas évaluée.
- 2.3 Toute information supplémentaire communiquée par l'intermédiaire du Module de réception des soumissions de TPSGC qui ne pourrait être communiquée au moyen du formulaire électronique ne sera pas évaluée. On parle notamment, mais pas exclusivement, des photos, du texte, des chiffres et des liens vers des sites Web. Tout texte inclus dans les propositions soumises par l'intermédiaire du Module de réception des soumissions de TPSGC est soumis aux mêmes limites de nombre de mots que celui saisi dans le formulaire électronique. Tout texte dépassant la limite indiquée dans le formulaire électronique ne sera pas évalué.
- 2.4 Dans l'éventualité où une proposition concernant une innovation donnée est soumise à la fois par voie électronique et par l'intermédiaire du Module de réception des soumissions de TPSGC, la proposition soumise par voie électronique aura priorité, à moins d'indication contraire du soumissionnaire.

3. Proposition technique

- 3.1 Sur le formulaire électronique de présentation de la proposition, les soumissionnaires doivent répondre à une série de questions. Les réponses présentées dans ledit formulaire constitueront la proposition technique du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent répondre à ces questions de manière claire, concise et complète à l'intérieur du nombre de caractères alloué pour chacune. La proposition technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.
- 3.2 Les soumissionnaires peuvent soumettre une innovation donnée dans le cadre d'un seul des volets (standard ou militaire), et non les deux. Si un soumissionnaire soumet la même innovation dans le volet standard et dans le volet militaire, la première proposition soumise fera l'objet d'une évaluation, à moins d'indication contraire du soumissionnaire. Pour déterminer quelle proposition sera considérée comme la première, on se servira de la date et de l'heure de soumission inscrite dans le système. Les autres propositions concernant la même innovation seront mises de côté et rejetées d'emblée.



- 3.3 Les soumissionnaires peuvent présenter une ou plusieurs innovations. Toutefois, ils doivent soumettre une proposition distincte par innovation présentée. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres.
- 3.4 Les soumissionnaires doivent soumettre une seule proposition par innovation. Toute proposition supplémentaire présentée ne sera pas prise en compte. Pour déterminer quelle proposition est la première, on se servira de la date et de l'heure inscrite dans le système.
- 3.5 Dans le cadre du PICC, un soumissionnaire ne peut se voir attribuer qu'un seul contrat par innovation. Toute proposition concernant une innovation qui a déjà fait l'objet d'un contrat dans le cadre du PICC ou du Programme canadien de commercialisation des innovations (PCCI) sera déclarée non recevable. Une proposition d'innovation qui a déjà fait partie d'un bassin d'innovations présélectionnées sera acceptée seulement si la période de validité de la première proposition a expiré.
- 3.6 Les évaluateurs doivent assurer l'intégrité de l'évaluation en prenant en considération uniquement l'information présentée dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'interviendront pas dans l'évaluation. Les soumissionnaires devraient expliquer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères.

4. Proposition financière

- 4.1 Le soumissionnaire doit rédiger la proposition financière comme il est décrit dans le formulaire de soumission électronique. Les réponses fournies dans le formulaire de soumission électronique formeront la proposition financière au titre du PICC.
- 4.2 La proposition financière du soumissionnaire au titre du PICC ne doit pas dépasser 500 000 \$ CA pour le volet standard et 1 000 000 \$ CA pour le volet militaire (taxes applicables, frais de déplacement et de subsistance et frais d'expédition en sus, s'il y a lieu). Tout cout excédant le financement maximal sera la responsabilité du soumissionnaires.
- 4.3 La proposition financière présentée sera négociée conformément à l'énoncé des travaux qui sera produit. Elle doit respecter la condition uniformisée 1031-2, Principes des coûts contractuels. On trouve de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6>.
- 4.4 La proposition financière ne doit pas comprendre les coûts liés aux activités d'exploitation commerciale, notamment : la production à grand volume, l'offre en vue d'établir la viabilité commerciale, le recouvrement des frais de recherche et développement, l'intégration, la personnalisation, les adaptations et les améliorations apportées progressivement aux produits ou processus déjà commercialisés, les essais réalisés par des tiers ou le coût d'obtention des certificats relatifs à la santé et à la sécurité et autres certificats prescrits par la réglementation en vigueur.
- 4.5 Éléments de coût de la proposition financière
On demande aux soumissionnaires d'aborder les éléments de coût ci-après dans leur proposition financière au titre du PICC en vue de la mise à l'essai et de l'évaluation de l'innovation proposée, taxes applicable en sus, s'il y a lieu. Tous les taux de main-d'œuvre doivent être des taux fermes tout compris (c.-à-d. taux quotidiens fermes, taux horaires fermes, coûts indirects et marge bénéficiaire compris).

4.5.1 Coût de l'innovation



Le coût de l'innovation doit correspondre au prix d'achat total de celle-ci, y compris la quantité. Par exemple, si l'innovation en question est un bien dont la mise à l'essai exige trois exemplaires de celui-ci pour les besoins de la validation, indiquez le coût total de ces trois exemplaires. Ce coût devrait aussi englober le mode d'emploi ou bien les manuels et les articles périphériques qui seront vendus sur le marché avec l'innovation, comme les câbles et les batteries. Si l'innovation proposée est un service, le soumissionnaire doit indiquer les coûts de main-d'œuvre.

Le coût total de l'innovation devrait être ferme, prix tout compris.

4.5.2 Coûts d'installation

Les coûts d'installation ne devraient s'appliquer que si le soumissionnaire doit effectuer lui-même l'installation (au lieu du ministère chargé de la mise à l'essai). Ils devraient correspondre aux coûts liés à la main-d'œuvre consacrée à l'installation, à la configuration, à l'intégration ou à d'autres tâches connexes, telles que la désinstallation. Si l'installation requiert de l'équipement supplémentaire, les coûts s'y rattachant devraient être indiqués parmi les coûts directs ci-dessous.

Le coût total d'installation devrait être ferme, prix tout compris.

4.5.3 Coûts de formation

Les coûts de formation devraient comprendre la main-d'œuvre, le matériel didactique (autre que les modes d'emploi décrits ci-dessus), les dossiers de présentation et tout autre document nécessaire pour donner à cinq (5) employés du ministère chargé de la mise à l'essai la formation sur l'installation, l'utilisation et la maintenance de l'innovation, selon les besoins. Ils doivent en outre exclure les frais de production du matériel en question, mais peuvent inclure les frais de personnalisation, si celle-ci est demandée par le ministère chargé de la mise à l'essai.

Le coût total de formation devrait être ferme, prix tout compris.

4.5.4 Services de soutien

Il s'agit du prix payé pour soutenir le ministère chargé de la mise à l'essai pendant la période d'essai ou afin de soutenir l'innovation. Ces coûts peuvent se rapporter au soutien technique (service de dépannage) ou encore comprendre des services de soutien offerts sous la forme de main-d'œuvre fournie sur place, dans les locaux du ministère chargé de la mise à l'essai. Ils doivent néanmoins exclure les frais de déplacement et de subsistance.

Le coût total de services de soutien devrait être ferme, prix tout compris.

4.5.5 Coûts directs

Il s'agit des coûts qui touchent directement la fourniture et la mise à l'essai de l'innovation (c'est-à-dire l'équipement, le matériel et les fournitures, les locations, etc., qui sont nécessaires à l'exécution des travaux) et qui seront assumés par le soumissionnaire. Ces coûts seront acceptés seulement lorsque le ministère chargé de la mise à l'essai n'aura pas le matériel en question. Ces coûts pourront faire l'objet d'une négociation.

Les coûts directs totaux devraient être fermes, tous les frais inclus.

4.5.6 Coûts négociés

Les coûts qui seront négociés au moment de l'attribution du contrat (comme les frais d'expédition, de transport, de déplacement et de subsistance) ne devraient pas figurer dans la proposition financière. Ces coûts seront négociés séparément et remboursés au coût réel, sans majoration.

4.6 Ventilation des coûts de la proposition financière



Il est recommandé que les soumissionnaires, avant de soumettre la proposition financière décrite sous la rubrique Ventilation détaillée des coûts de la proposition financière du formulaire électronique de présentation de la proposition, examinent la ventilation détaillée des coûts financiers à l'adresse <http://bcip-picc006.fluidreview.com/> afin de faciliter le calcul des coûts liés à chacun des différents éléments énumérés ci-dessus. Pour obtenir une aide supplémentaire à cet égard, les soumissionnaires devraient aussi examiner les exigences financières sur le site Web *Achats et ventes* (<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/soumettre-une-proposition/exigences-financieres>).

5. Attestations et renseignements supplémentaires

Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans les critères obligatoires du formulaire électronique de présentation de la proposition. Les attestations et les renseignements supplémentaires susceptibles d'être exigées avant l'attribution du contrat sont indiquées sur le site *Achats et ventes* (<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/soumettre-une-proposition/attestations>).

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION

1. Déroulement de l'évaluation

Une équipe d'évaluation formée d'experts du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI-CNRC) de TPSGC et/ou d'experts en la matière d'autres ministères évaluera les propositions du volet standard et du volet militaire. Les évaluateurs du PARI-CNRC effectueront des évaluations indépendantes des propositions techniques en observant les critères d'évaluation technique décrits dans les formulaires de présentation des propositions pertinents.

La méthode de sélection des évaluateurs est décrite sur le site Web *Achats et ventes*, à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/soumettre-une-proposition#80>.

Il se pourrait que, pendant l'évaluation, le Canada demande des précisions ou des vérifications auprès du soumissionnaire en ce qui concerne de l'information donnée par celui-ci relativement à n'importe quel aspect de sa proposition. Une telle demande ne doit pas être perçue comme :

- a) une occasion de fournir des renseignements supplémentaires;
- b) une démarche visant à présélectionner la proposition;
- c) une intention de conclure un contrat avec le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit répondre à la demande de précisions ou de vérifications communiquée par écrit par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la demande en question, laquelle peut faire état d'un délai de réponse. À défaut de répondre à la demande, le soumissionnaire pourrait voir sa proposition déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

2. Processus d'évaluation

L'évaluation des propositions se fera selon un processus en deux étapes divisées en cinq (5) phases décrites ci-après. Le même processus est employé dans les volets standard et militaire.

2.1 Étape 1 : exigences obligatoires

L'étape 1 compte deux phases. Elle porte sur les exigences obligatoires auxquelles les soumissionnaires doivent satisfaire pour passer à l'étape 2 (critères cotés).

Phase 1 : critères obligatoires



Les propositions seront évaluées par rapport aux critères obligatoires indiqués dans le formulaire électronique de présentation de la proposition. Les soumissionnaires qui ne satisfont pas à l'un ou l'autre des critères obligatoires verront leur proposition déclarée non conforme et rejetée d'emblée.

Phase 2 : critères préalables

Les propositions satisfaisant aux critères de la phase 1 seront évaluées par rapport aux critères préalables indiqués dans le formulaire électronique de présentation de la proposition. Il y a trois critères préalables :

- innovation;
- état de préparation;
- capacité de commercialisation.

Pour passer à l'étape suivante, les soumissionnaires doivent passer tous les trois critères préalables. Les soumissionnaires qui ne satisfont pas à l'un ou l'autre des critères verront leur proposition déclarée non conforme et rejetée d'emblée.

2.2 Étape 2 : critères cotés

L'étape 2 compte trois phases. Elle porte sur les exigences cotées auxquelles les soumissionnaires doivent satisfaire pour qu'ils soient inscrits dans les bassins de soumissionnaires présélectionnés.

Phase 3 : critères cotés

Les propositions satisfaisant aux critères de l'étape 1 d'évaluation seront évaluées par rapport aux critères cotés indiqués dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.

Les propositions se verront attribuer des points en fonction de l'appréciation des évaluateurs. Pour que sa proposition soit déclarée recevable, un soumissionnaire doit recevoir la note de passage globale de 115 points sur 192 points. Les propositions qui n'obtiennent pas la note de passage globale seront déclarées non conformes et rejetées d'emblée.

Phase 4 : bassins de soumissionnaires présélectionnés

Les soumissionnaires dont les propositions satisfont aux critères de la phase 3 seront inscrits dans les bassins de soumissionnaires présélectionnés.

La création de ces bassins ne constitue pas un engagement du Canada à attribuer des contrats. Pour qu'un contrat soit attribué, la proposition doit être sélectionnée sur la base des critères de sélection indiqués dans la partie 5, Méthode de sélection. Il faut également que les fonds du PICC soient disponibles.

Phase 5 : compte rendu

L'autorité contractante de TPSGC fera parvenir aux soumissionnaires une lettre faisant état du compte rendu des résultats définitifs de l'évaluation. Chacune des lettres indiquera l'un ou l'autre des résultats suivants :

- a) Non conforme : le soumissionnaire n'a pas satisfait à au moins un critère de la phase 1 ou de la phase 2.
- b) Non conforme : le soumissionnaire n'a pas reçu la note de passage globale exigée à l'étape 2 (critères cotés).
- c) Conforme : le soumissionnaire a satisfait aux critères indiqués aux étapes 1 et 2 susmentionnées, a reçu la note de passage globale exigée à l'étape 2 (critères cotés) et a été inscrit dans l'un des bassins de soumissionnaires présélectionnés.



Lorsqu'ils auront reçu les résultats de l'évaluation de leur proposition, les soumissionnaires pourront en demander un compte rendu formel. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception du compte rendu. Le compte rendu peut être communiqué par écrit ou par téléphone.

Pour chacun des deux volets, le Canada publiera sur le site Web du PICC le bassin de soumissionnaires présélectionnés.

La phase 5 conclut le processus d'évaluation.

PARTIE 5 – MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Méthode de sélection

- 1.1 Pour être considéré pour l'attribution du contrat une proposition doit :
- (a) respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
 - (b) être placé dans le bassin de soumissionnaires présélectionnés; et
 - (c) avoir complété avec succès les étapes 1 à 4 du processus d'attribution des contrats décrit à l'article 2 du présent appel à propositions.

2. Processus d'attribution des contrats

Il se pourrait que les renseignements donnés par le soumissionnaire dans sa proposition soient utilisés à des fins promotionnelles, entre autres qu'ils soient rendus publics ou qu'ils servent à choisir un ministère approprié pour la mise à l'essai de l'innovation.

Si les étapes ci-après sont réussies, l'attribution d'un contrat sera recommandée en fonction du budget maximum par exercice financier et par volet.

2.1 Étape 1 : jumelage avec un ministère aux fins de la mise à l'essai

Le PICC cherchera à jumeler l'innovation avec un ministère de manière à désigner un responsable technique qui s'occupera de la mise à l'essai et de l'évaluation de l'innovation. Les renseignements fournis dans la proposition serviront à promouvoir l'innovation auprès des ministères susceptibles de vouloir la mettre à l'essai et pourront être rendus publics pour aider la recherche d'un tel ministère. Les ministères qui participent à la mise à l'essai des innovations le font à titre volontaire. Il importe de noter que le PICC acquerra des innovations qui répondent aux besoins opérationnels des ministères chargés de les mettre à l'essai, plus particulièrement des biens et services qui les aident à mener à bien leur mandat.

En ce qui concerne le volet militaire seulement, le Comité de validation de la Défense (CVD), qui est composé de membres du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC), constituera le principal moyen de trouver un jumelage stratégique au sein du MDN et des FAC pendant le processus d'attribution des contrats. Le MDN et les FAC auront un droit de premier refus en tant que ministère chargé de la mise à l'essai pour le volet militaire. Si le MDN et les FAC ne donnent pas suite à une proposition dans le volet militaire, le PICC cherchera un ministère chargé de la mise à l'essai parmi les autres organisations gouvernementales.

Afin d'utiliser les fonds disponibles de façon optimale et d'attribuer un plus grand nombre de contrats, le Canada pourrait favoriser les soumissionnaires qui ont fait la preuve de l'existence d'un besoin opérationnel en indiquant un ministère ayant accepté de mettre à l'essai l'innovation proposée.

Les innovations qui ne sont pas jumelées à un ministère pendant la période de validité de la proposition pertinente seront rejetées d'emblée.



2.2 Étape 2 : énoncé des travaux

Lorsque le jumelage avec un ministère chargé de la mise à l'essai sera fait, le PICC aidera le responsable technique et le soumissionnaire à collaborer à l'élaboration d'un énoncé des travaux, d'après le plan de mise à l'essai proposé et la proposition financière. Un tel énoncé est négocié pour permettre aux soumissionnaires et aux ministères chargés de la mise à l'essai de répondre à leurs besoins tout en respectant le cadre du Programme. L'énoncé des travaux doit offrir un avantage au Canada.

Une fois la version définitive de l'énoncé des travaux acceptée par le soumissionnaire et le ministère chargé de la mise à l'essai, elle sera soumise à l'approbation du responsable de la clientèle du PICC. S'il est approuvé, l'énoncé des travaux sera envoyé à l'autorité contractante aux fins d'examen et d'inclusion dans le contrat. Un modèle comprenant les renseignements susceptibles de devoir figurer dans l'énoncé des travaux est diffusé en format PDF à l'adresse <http://bcip-picc006.fluidreview.com/>.

2.3 Étape 3 : capacité financière et attestations

L'autorité contractante pourrait faire ce qui suit :

- a) obtenir des renseignements financiers visant à vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux;
- b) demander des attestations et d'autres renseignements requis avant l'attribution du contrat.

Si le soumissionnaire ne parvient pas à démontrer qu'il possède les ressources financières nécessaires à l'exécution des travaux ou bien à fournir les attestations supplémentaires et les autres renseignements demandés, la proposition sera jugée non conforme et rejetée d'emblée.

2.4 Étape 4 : négociation du contrat

Lorsque l'énoncé des travaux sera terminé, l'autorité contractante entamera des négociations portant sur ce qui suit :

- a) les modalités du contrat, s'il y a lieu;
- b) les prix et la ventilation des coûts;
- c) la présentation, par le soumissionnaire, de documents visant à justifier les coûts auprès du Canada.

Si on ne parvient pas à un consensus sur tout aspect des négociations, la proposition sera mise de côté et ne recevra aucune autre considération.

Les soumissionnaires qui ont indiqué, dans leur proposition, leur acceptation partielle des modalités stipulées dans le document *Ébauches des clauses du contrat subséquent*, lequel figure sur le site Web Achats et ventes, seront priés de fournir dans un délai précis, pendant la négociation du contrat, les modalités nouvelles ou modifiées qu'ils proposent. L'autorité contractante négociera ensuite avec le soumissionnaire, s'il y a lieu. À la conclusion de ces négociations, le soumissionnaire sera informé si l'offre négociée est :

- i) acceptable pour le Canada;
- ii) inacceptable pour le Canada, auquel cas la proposition sera mise de côté.

2.5 Étape 5 : attribution du contrat

Si les étapes 1 à 4 sont menées à bien, l'attribution d'un contrat au soumissionnaire sera recommandée.

3. Prolongation de la période de validité de la proposition



Si le processus d'attribution du contrat n'aboutit pas avant l'échéance de la période de validité de la proposition qui est indiquée à l'article 1 de la partie 2 de l'appel de propositions, on pourrait demander au soumissionnaire présélectionné de prolonger la période de validité de sa proposition, en présence des conditions suivantes :

1. l'étape 1 (jumelage avec un ministère aux fins de mise à l'essai) a été menée à bien;
2. l'étape 2 (énoncé des travaux) a été entreprise avec le ministère chargé de la mise à l'essai.

Si les deux conditions ci-dessus ne sont pas satisfaites, la période de validité de la proposition prendra fin.

4. Quantités supplémentaires et essais des innovations présentées dans le cadre du PICC

TPSGC peut faciliter l'attribution d'un ou plusieurs contrats pour des quantités et la mise à l'essai supplémentaires de l'innovation. Cette offre de quantités et de mise à l'essais supplémentaires d'innovations PICC couvrira une période de deux ans à partir de la date d'attribution du contrat PICC qui permettra aux ministères chargé de la mise à l'essai de se procurer des quantités supplémentaires de l'innovation afin d'élargir les résultats opérationnel ou pour la mise à l'essai de l'innovation dans un environnement différent.